

La notion d'égalité en Islam

Tiré du livre d'Abdurrahman Al-Sheha

« Les Droits de l'Homme en Islam : Halte aux Préjugés ! »

معنى المساواة في الإسلام

من كتاب حقوق الإنسان في الإسلام والتصورات الخاطئة الشائعة

للشيخ عبد الرحمن بن عبد الكريم الشبيحة

[باللغة الفرنسية]

Traduction : Yaqub Chérif (Editions Assia)

ترجمة: يعقوب شريف

Révision : Njikum Yahya D.

مراجعة: إنجيكم يحيى

Relecture et adaptation : Gilles Kervenn

مراجعة و تعديل: جيل كرفان

Publié par le bureau de prêche de Rabwah (Riyadh)

L'islam à la portée de tous !

المكتب التعاوني للدعوة وتوعية الجاليات بالربوة بمدينة الرياض

1429-2008

islamhouse.com

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Au nom d'Allah, l'Infiniment Miséricordieux, le Très Miséricordieux

La notion d'égalité en Islam

Tiré du livre d'Abdurrahman Al-Sheha

« Les Droits de l'Homme en Islam : Halte aux préjugés ! »

L'Islam a voulu briser toute barrière susceptible de créer des discriminations entre les membres de la société, que ce soit au niveau de la parenté, de la couleur, de l'origine ou de la langue. Allah ﷻ dit : **« Ô hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être¹, et a créé de celui-ci son épouse², et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. »³.**

Ainsi, les membres de la société jouissent de leurs droits légitimes en toute égalité, aucun groupe ne bénéficie de privilèges vis-à-vis d'un autre. Le Prophète ﷺ dit : *« Ô hommes ! Certes votre Seigneur est un et votre aïeul est un. L'Arabe n'a pas de mérite sur le non-arabe, ni celui-ci sur l'Arabe, le blanc n'a pas de mérite sur le noir, ni celui-ci sur le blanc ; sauf par la piété »⁴.*

Aux yeux de l'Islam, l'humanité provient d'une source unique, il n'est donc pas question de tirer orgueil de son origine ou de sa lignée et de se permettre au nom d'une prétendue supériorité de mépriser autrui ou de bafouer ses droits. Le Prophète ﷺ dit : *« Ô hommes ! Allah a dissipé la vanité de la période du paganisme antéislamique et la fierté qu'elle se faisait de ses ancêtres, il n'y a que deux sortes d'hommes : le vertueux pieux qui est noble auprès d'Allah et le dévergondé libertin qui ne vaut rien auprès d'Allah. Les Hommes sont les fils d'Adam et Allah a créé Adam de terre... »*

On le voit, il n'y a pas de place en Islam pour les discriminations fondées sur les différences ethniques. Les juifs et les chrétiens estimaient qu'ils étaient supérieurs au reste, mais Allah réfute leurs prétentions en expliquant que

¹ Adam (note du correcteur).

² Eve (*Hawâ'*) (note du correcteur).

³ Sourate 4, verset 1.

⁴ Musnad Al Imam Ahmad (5/411), hadith n° 23537.

toutes les créatures sont égales entre elles, et qu'elles ne diffèrent que par leur degré de piété : **﴿ Les juifs et les chrétiens ont dit : « Nous sommes les fils d'Allah et Ses préférés. » Dis : « Pourquoi donc vous châtie-t-Il pour vos péchés ? » En fait, vous êtes des êtres humains d'entre ceux qu'Il a créés ﴾**⁵.

Abou Houreira ؓ rapporte l'histoire de deux hommes qui s'étaient mis à s'invectiver l'un l'autre pour une raison quelconque ; l'un d'eux se moqua de la mère de son adversaire (à cause de la couleur de sa peau). Ses paroles parvinrent au Messager d'Allah ﷺ qui convoqua l'homme et lui demanda : *« T'es-tu moqué de lui à cause de sa mère ? »* Il réitéra plusieurs fois sa question et l'homme lui répondit : *« Ô Messager d'Allah, implore le pardon d'Allah pour ce que j'ai dit »*. Le Messager d'Allah ﷺ lui dit : *« Lève la tête et regarde l'assemblée »*. Il regarda ceux qui étaient autour du Messager d'Allah ﷺ qui dit alors : *« Tu n'es pas meilleur que le rouge ou le noir parmi eux. Le meilleur, c'est celui qui a le plus de mérite en religion »*⁶.

De la même façon, les hommes sont égaux en ce qui concerne les actes d'adoration : le riche et le pauvre, le gouvernant et le gouverné, le noir et le blanc, le noble et le roturier, tous sont logés à la même enseigne. Il n'y a pas d'actes d'adoration ni de recommandations ou d'interdictions propres à un groupe à l'exclusion des autres, tous sont égaux devant Allah qui dit : **﴿ Quiconque fait une bonne œuvre, c'est pour son bien. Et quiconque fait le mal, il le fait à ses dépens. Ton Seigneur, cependant, n'est point injuste envers les serviteurs ﴾**⁷.

Il n'y a de différence entre les hommes qu'en fonction de leur plus ou moins grande fidélité aux prescriptions ou interdictions divines. Allah ﷻ dit : **﴿ Le plus noble d'entre vous, auprès d'Allah, est le plus pieux ﴾**⁸.

Dans le domaine de la législation islamique et de l'application des sanctions pénales, tous sont égaux devant la loi. Aucun groupe n'est soumis à un régime particulier ni ne jouit d'une immunité qui lui serait propre. Aïcha – qu'Allah soit satisfait d'elle - rapporte que les Quraychites eurent un jour à traiter le cas d'une femme Makhzoumite⁹ qui avait commis un vol : *« Nul », dirent-ils, « ne saurait en parler à l'Envoyé d'Allah ﷺ et avoir de l'influence sur lui si ce n'est Oussama ؓ, l'ami de l'Envoyé d'Allah ﷺ »*. Oussama ؓ parla en faveur de cette femme à l'Envoyé d'Allah qui lui répondit : *« Comment peux-tu intercéder quand il s'agit d'une des pénalités édictées par Allah ? »* Puis, se levant, il fit le sermon suivant : *« Ô hommes, ce qui a égaré ceux qui vous ont précédés, c'est qu'ils laissaient impuni le puissant qui avait volé, tandis que si le voleur était un humble, ils lui appliquaient la peine criminelle. J'en jure par Allah, si Fatima, la fille de Muhammad, volait, je lui ferais couper la main. »*¹⁰

⁵ Sourate 5, verset 18.

⁶ Musnad Ishāq (1/427), hadith n° 493.

⁷ Sourate 41, verset 46.

⁸ Sourate 49, verset 13.

⁹ C'est une femme de la noblesse mecquoise.

¹⁰ Al-Bukhârî (3/1282), hadith n° 3288.

En ce qui concerne les revenus tirés de l'exploitation des richesses nationales et qui sont ensuite redistribués par le Trésor public à tous les membres de la société, chacun reçoit une part identique, sans rapport avec le travail accompli. C'est ce que nous montre l'exemple d'Abou Bakr As-Siddiq ؓ, le premier calife du Messenger d'Allah ﷺ, qui distribuait équitablement la pension. On lui demanda à propos : « Ô calife du Messenger d'Allah, tu as distribué ce bien en parts égales entre les gens. Or il y en a parmi eux qui ont un mérite particulier, par leurs antécédents et leur ancienneté. Ne pourrais-tu pas avantager ceux-là ? » Il répondit : « Concernant les antécédents, l'ancienneté et le mérite que vous avez évoqués, je suis mieux placé que vous pour les connaître, et ce sont là des choses qui ne sont récompensées que par Allah. Mais il s'agit, ici, d'une pension, et la consolation y est préférable à la préférence. Pour ceux qui ont œuvré pour Allah, leur récompense incombe à Allah, tandis que ce bien n'est qu'éphémère et profite aussi bien au vertueux qu'au dévergondé ; ce n'est pas une rémunération de leurs œuvres »¹¹.

Chacun des membres de la société islamique a en effet le droit de profiter des richesses dont Allah a doté ce monde et il incombe à l'État islamique de créer des emplois et de gérer l'exploitation de ces richesses de manière à ce qu'elles ne soient pas l'apanage de certains individus qui en profitent pour leur compte et oppriment les autres. Allah ﷻ dit : **« C'est Lui qui vous a soumis la terre : parcourez donc ses grandes étendues. Mangez de ce qu'Il vous fournit. Vers Lui est la Résurrection »**¹².

L'Islam, pour résumer, lutte contre toutes les formes de discrimination ou de favoritisme. Dans le domaine des choses mondaines, les différences s'établissent spontanément entre les membres de la société, car le travailleur est différent du paresseux et le bon du méchant. Allah ﷻ dit : **« À chacun des rangs (des récompenses) selon ses œuvres. Or ton Seigneur n'est pas inattentif à ce qu'ils font »**¹³.

Relu et adapté pour islamhouse par :
Gilles KERVENN
Chawâl 1429 (octobre 2008)

Publié par le bureau de prêche de Rabwah (Riyadh)

www.islamhouse.com

L'islam à la portée de tous !

¹¹ Abu Ya'la, Al-'*Ahkâmu-s-Sultâniya*, p. 222.

¹² Sourate 67, verset 15.

¹³ Sourate 6, verset 132.